



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} avril 2022
(OR. en)

14898/21
COR 1 (cs,fi,fr,hu,it,mt,pt,ro,sk,sv)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0383 (NLE)

JAI 1396
COPEN 450
CYBER 328
ENFOPOL 504
TELECOM 459
EJUSTICE 112
MI 936
DATAPROTECT 287

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Deuxième protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques

Page 1, préambule, première phrase:

Au lieu de:

"Les États membres du Conseil de l'Europe et les autres États Parties à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185; ci-après "la Convention"), ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001, signataires de ladite Convention,"

lire:

"Les États membres du Conseil de l'Europe et les autres États Parties à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185; ci-après "la Convention"), ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001, signataires du présent Protocole,"
